

Initiatives ministérielles

bétail et même, sur tous les alcalis expédiés du port, des honoraires n'excédant pas deux centins par baril.

J'ajoute que l'honoraire sur les porcs et les moutons ne devait pas excéder un quart de centin par tête.

Ces modifications d'ordre administratif rendront aussi valides les tarifs d'honoraires et de frais qui ont été fixés par la suite et qui ne pouvaient se conformer à ces dispositions archaïques.

Dans l'ensemble, les modifications rendront les opérations des gardiens de port plus efficaces et mieux adaptées aux conditions actuelles du transport maritime au niveau local tout en maintenant la responsabilité du gouvernement en matière de sécurité de la navigation commerciale.

J'espère, monsieur le Président, que vous jugerez que le projet de loi mérite d'être approuvé afin que soit modernisée cette partie restreinte mais importante des opérations quotidiennes de ces deux ports.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au nom de mes collègues libéraux au sujet du projet de loi C-82. Comme le secrétaire parlementaire vient de le faire remarquer, il s'agit essentiellement d'un projet de loi d'ordre administratif visant à permettre aux ports de Montréal et de Québec de fixer les honoraires et frais à exiger des compagnies de transport pour les services qui leur sont rendus.

Autrefois, c'était le gouvernement qui fixait les frais par décret. Le projet de loi à l'étude supprime en outre la limitation des frais payables à l'égard de divers services.

Par exemple, l'article 10 de la loi visant à «pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec» porte que les personnes qui assistent le gardien de port lors de l'inspection des navires endommagés auront droit à une rémunération n'excédant pas cinq dollars.

De toute évidence, il s'impose d'actualiser la rémunération prévue.

La notion de gardien de port est toutefois fondamentale. Elle remonte à un vieil adage dans l'ancien régime britannique. Je crois bien qu'on ne trouve de gardiens de port au Canada qu'à Québec et à Montréal.

Les gardiens de port sont aujourd'hui, et seront en vertu du projet de loi, les employés de la Chambre de commerce de la ville, cette dernière comptant des représentants des diverses compagnies de transport.

D'après ce que je comprends, le gardien de port a trois fonctions: premièrement, inspecter le port, deuxième-

ment, agir à titre de médiateur dans les conflits et contribuer à les régler, si possible et, troisièmement, percevoir les honoraires et les frais payables à l'égard de ces services.

Pour l'exercice 1989, la Chambre de commerce du Grand Québec a recueilli 65 000 \$ pour les divers services rendus. Je crois savoir que le salaire du gardien de port comme le traitement du président de la Chambre de commerce sont payés à même cette somme.

Il importe que les gardiens de port continuent d'être nommés par le gouvernement fédéral et que, en fait, même s'ils font rapport directement à la Chambre de commerce, ils soient tenus de présenter chaque année une demande de vérification, peu importe les services offerts au cours de l'année en question.

Je crois juste de dire que leur salaire doit être modernisé. Compte tenu du salaire suranné qu'ils touchent, on peut s'attendre à une hausse considérable, oscillant entre 500 et 1000 p. 100. Même si l'on parle de montants relativement faibles pour les diverses entreprises de transport, il ne fait aucun doute que cette hausse de salaire entraînera une hausse de leurs frais d'utilisation des installations portuaires.

Je crois juste de dire que, à elle seule, cette hausse de frais ne devrait pas poser de problème grave à la plupart des entreprises de transport. Mais elle va probablement s'ajouter aux frais qui sont peut-être exigés des entreprises qui ont recours aux services de la Garde côtière. Selon les consultations que va effectuer mon bon collègue, le ministre, ces entreprises risquent de devoir absorber au cours de la prochaine année une hausse des frais d'utilisation des services de la Garde côtière.

Cela fait partie du programme gouvernemental de recouvrement des coûts. On prévoit recouvrer jusqu'à 25 millions de dollars, dont plus de la moitié, soit 14 millions, pourrait provenir de la province de Québec et notamment des deux ports dont il est ici question aujourd'hui.

Vous pouvez donc juger, monsieur le Président, du fardeau supplémentaire que cela représentera pour les entreprises de transport. En outre, le rapport soumis au ministre quant à ses intentions concernant la prévention et la solution des problèmes de transport va manifestement contribuer à ajouter aux frais des entreprises de transport au titre du respect qu'il leur faudra accorder au bout du compte à l'environnement. Il va y avoir une série de hausses éventuelles pour les diverses entreprises de navigation. Le gouvernement du Canada devrait être